

A.V.Z 26
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 50 Chemin du Canal
Immeuble Les Rivières,
26400 MIRABEL ET BLACONS
810136390 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 04 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 4 Août,

A 13 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société ZOAN26, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 385 000 euros, ayant son siège social 13 Rue du Pin Douglas, 26400 CREST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 952 431 609 RCS ROMANS, représentée par Monsieur Damien ARCHINARD, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société A.V.Z 26,

En présence de Monsieur Damien ARCHINARD, Président non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société ZOAN26, Associée Unique, décide, à effet du 1^{er} aout 2026 :

- d'étendre l'objet social aux activités de traiteur, de préparation de plats à emporter, de livraison de repas aux particuliers et professionnels, de commercialisation de tous produits et spécialités culinaires,
- de supprimer les activités de restauration, bar et caviste,

- et en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de traiteur, la préparation de plats à emporter, la livraison de repas aux particuliers et professionnels, la commercialisation de tous produits et spécialités culinaires."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

La société ZOAN26, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 50 Chemin du Canal - Immeuble Les Rivières, 26400 MIRABEL ET BLACONS au 13 Rue du Pin Douglas, 26400 CREST, à effet du 1^{er} août 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 13 Rue du Pin Douglas, 26400 CREST".

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société ZOAN26
Représentée par
Damien ARCHINARD

Signé par :

E7003421B3E4493...